

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13a-00306 Référence de la demande : n°2021-00306-011-001

Dénomination du projet : Opération Pessac Pontet Canet sud

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33600 - Pessac.

Bénéficiaire : Goze Jérôme - La Fabrique de Bordeaux Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet d'aménagement rentre dans le cadre du programme d'urbanisation de La Fabrique - Bordeaux Métropole, intitulé « *Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature* ». Il concerne un espace partiellement boisé de 6.9 hectares de superficie, entourant le Stade Bougnard, desservi par la ligne B du Tram. Il prévoit la construction de 330 logements sur 6 lots (surface habitable de 24 850 m²), ainsi que les infrastructures et cheminements correspondants.

Le dossier de dérogation espèces protégées porte notamment sur le Grand Capricorne (coléoptère). Le projet a également donné lieu à un dossier « Loi sur l'eau » en raison de zones humides entourant la rivière du Serpent, incluses dans son emprise. Il bénéficie d'une note non formelle rédigée par le Conservatoire botanique national Sud Atlantique sur deux espèces protégées de Lotiers (*Lotus hispidus* et *L. angustissimum*, Fabacées).

Cet ensemble urbain d'habitations doit permettre de fournir un ensemble résidentiel paysager d'une réelle qualité à des conditions financières accessibles pour un grand nombre. Le contexte historique depuis la fin de la seconde guerre mondiale se caractérise par une intense densification urbaine, sur des terres de graves consacrées principalement à la viticulture avec des espaces boisés résiduels couvrant les coteaux frais et le fond de vallée du Serpent. Ce développement du bâti et des infrastructures urbaines s'est opéré au détriment de l'agroécosystème traditionnel, de sa biodiversité et des fonctionnalités écologiques naturelles, accompagnés d'une forte artificialisation et d'une imperméabilisation des sols.

Le dossier transmis au CNPN est d'une qualité évidente : les études environnementales sur la faune et la flore et les fonctionnalités existantes, les itinéraires techniques visant à résoudre les problèmes inhérents au maintien et à la compensation des incidences négatives relictuelles ont été élaborés avec l'appui d'experts expérimentés et compétents. Le document est accompagné d'une cartographie et d'une iconographie complète précise et adaptée.

La séquence ERC proposée comporte un ensemble conséquent de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sur la base d'impacts résiduels considérés par le demandeur comme « très faibles » en ce qui concerne la faune et la flore. Le ratio de compensation est également faible (ratio 1/1) avec des superficies de 1,5 hectare, auquel s'ajoute un petit îlot boisé dit « de sénescence » (peuplement boisé pérennisé pour atteindre un niveau élevé de maturité) situé sur l'emprise même du projet. On notera que la mesure de compensation MC1 (plan de gestion et d'entretien des espaces verts de la coulée verte) se superpose avec la mesure d'évitement ME1 (évitement intégral du vallon du Serpent).

Les impacts résiduels liés à l'artificialisation des sols et à la destruction d'arbres ou d'habitats semi-naturels arborés ou végétalisés seront compensés par des mesures correspondantes, dimensionnées en sorte de ne pas provoquer de « perte nette de biodiversité » au regard des espèces à forts enjeux de conservation concernées par le projet. Mais en termes d'habitat et de fonctionnalité écosystémique, même si des efforts significatifs sont consentis pour en atténuer les effets, le projet d'aménagement foncier prolonge et renforce la dynamique d'artificialisation et de densification urbaine de la localité de Pontet-Canet Sud : le taux d'imperméabilisation des sols des parcelles à aménager atteint en effet 18% (1,25 sur un total de 6,9 ha).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il semble donc utile et cohérent d'ajouter à la séquence ERC une composante « désartificialisation de sol et restauration » de sites anciennement construits, aujourd'hui désuets et dégradés, sur une superficie équivalente aux surfaces imperméabilisées par le projet. Un tel effort de renaturation effective pourra permettre de justifier plus fortement encore l'intitulé « par nature » du programme La Fabrique de Bordeaux Métropole, en assurant non seulement « zéro perte nette de biodiversité spécifique », mais aussi un taux net d'artificialisation de sol également neutre, contribuant ainsi à la cohérence de la gestion territoriale à travers des projets de transition urbaine de cette qualité.

En conséquence, **le CNPN donne un avis favorable à la demande** en recommandant que l'enjeu de renaturation effective d'espaces artificialisés tombés en désuétude soit pleinement pris en compte, permettant ainsi de répondre sans équivoque à l'absence d'incidences négatives significative et durable sur les communautés biologiques et sur les fonctionnalités de leurs habitats.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 août 2021

Signature :

